



### **Article 1 : objet du concours**

La commune de Plouyé renouvelle son concours de photographie et cette fois-ci, le thème est laissé libre. Seule obligation, les prises de vue devront obligatoirement être réalisées sur la commune de Plouyé.

***N'ayez pas peur de libérez votre imagination ! Place à l'humour, à la mise en scène, aux accessoires... Réveillez le photographe qui sommeille en vous !***

### **Article 2 : conditions de participation**

L'accès au concours est gratuit et destiné exclusivement **aux photographes amateurs** et ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, habitants Plouyé et hors Plouyé, à l'exclusion des membres du jury et de l'équipe d'organisation du concours.

Les participants seront autorisés à concourir pour 2 photos maximum dans leur catégorie. Le concours est ouvert à partir du **lundi 10 octobre 2022**. La date limite des envois est fixée au **samedi 10 décembre 2022 minuit**. Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La commune de Plouyé ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

### **Article 3 : thème et catégories du concours**

Ce concours se décline en 3 catégories :

- *Catégorie enfant pour les participants âgés de 5 à 15 ans : carte cadeau d'une valeur de 80€*
- *Catégorie adulte pour les participants âgés de 16 ans et plus : carte cadeau d'une valeur de 150€*
- *Prix spécial « Coup de Cœur du jury » : carte cadeau d'une valeur de 100€*

### **Article 4 : modalités de participation et d'envoi de photographies**

Le bulletin d'inscription imprimé et signé doit être déposé en mairie ou à l'adresse mail [contact@mairie-plouye.fr](mailto:contact@mairie-plouye.fr) avant le **20 novembre 2022**.

Ce bulletin d'inscription est disponible en mairie ou est téléchargeable sur le site internet [www.mairie-plouye.bzh](http://www.mairie-plouye.bzh)

Ce règlement sera également consultable sur le site de la commune. Chaque participant devra faire parvenir un maximum de deux photographies, en couleur ou en noir et blanc, de format papier 20 x 30 cm, sur papier photo et en format numérique (jpeg minimum 2000 pixels).

*Les photos ne correspondant pas à ce format seront refusées.*

Chaque participant devra être l'auteur de la photo, préciser (pour le format papier) au verso de la photo le lieu de prise de vue qui doit, nous le rappelons, se situer sur la commune de Plouyé et lui donner un titre. *Par exemple : 10 juin 2022 à Bécherel en Plouyé « le réveil de la nature »*. Pour le format électronique, il faudra donner ces informations dans le corps du mail ou s'il s'agit d'une clé usb, les fournir au secrétariat de la mairie.

Ces photos peuvent être récentes ou dater de plusieurs années. Les photos-montages sont interdits. Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants. Aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître au recto et au verso de la photo.

Les photographies sur papier photo devront être déposées en mairie ou adressées par la Poste à :  
**Mairie de Plouyé**  
**Concours de photographie 2022/2023**  
**5, rue de la mairie**  
**29690 PLOUYÉ**

La date limite des envois est fixée au **10 décembre 2022** (le cachet de la poste faisant foi).

La version numérique doit être envoyée par mail sur : [contact@mairie-plouye.fr](mailto:contact@mairie-plouye.fr) pour le **10 décembre 2022 minuit dernier délai**. Le fichier doit être transmis en format jpeg ou png. Pour les gros fichiers transmettez-les avec « Wetransfert ».

**Seront considérés comme non valide :**

- Les dossiers incomplets : non –respect des conditions de l'article 4
- La réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- Un format photo inapproprié.

#### **Article 5 : modalités de vote et classement**

Trois photographies seront primées. L'une dans la catégorie enfant, la seconde dans la catégorie adulte et la troisième concernant le prix « spécial coup de cœur ».

#### **Article 6 : dotations / lots**

La remise des prix se fera lors de la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité **le samedi 7 janvier 2023**.

#### **Article 7 : autorisation et diffusion**

Les photos seront conservées et feront l'objet d'une exposition dans la maison des associations lors de la cérémonie des vœux de la municipalité. Les participants autorisent la commune de Plouyé à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune (bulletin municipal ; site internet de la commune). La commune de Plouyé s'engage à les utiliser sans but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

A l'issue du concours, les versions papier ne seront pas restituées à leur auteur.

Chaque candidat doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées, un justificatif sera demandé le cas échéant.

### **Article 8 : responsabilité de l'organisateur**

La commune de Plouyé se reverse le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

### **Respect du thème**

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique et les photographies **devront comporter au moins un élément permettant d'identifier le territoire plouyézien** pour respecter le règlement et assurer le jury de la localisation sur Plouyé.

**Vous souhaitez candidater avec un plan serré ? N'oubliez pas de prendre également un plan large pour justifier de la présence du paysage plouyézien.**



**Commune de PLOUYÉ**  
**5 rue de la mairie – 29690 PLOUYÉ**

**CONCOURS PHOTO 2022/2023**  
**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

donne expressément mon autorisation à la Commune de PLOUYÉ, d'exploiter mes clichés.

**1. Définitions**

Dans le cadre du présent contrat les termes ci-après doivent s'entendre dans le sens des définitions suivantes :

- **Auteur** : personne physique ou morale (pour la catégorie classe) qui a conçu et formalisé l'œuvre et qui est à l'origine de la création de l'œuvre (collective pour les classes, voir art. L113-5 du code de la propriété intellectuelle ci-après) et sous le nom de laquelle elle est divulguée ;
- **Cédant / photographe** : titulaire des droits patrimoniaux d'auteur ayant la capacité de contracter aux présentes ;
- **Œuvre** : c'est l'œuvre sur laquelle portent les droits, objets du présent contrat (la ou les photographie(s)).
- **Produits dérivés** : éléments décrits et identifiés ci-après, reprenant dans leur élaboration et/ou leur présentation tout ou partie de l'image de l'Œuvre.

Article L113-5 L'œuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée. Cette personne est investie des droits de l'auteur.

**2. Objet du contrat**

Par le présent contrat, le cédant cède à la Commune de PLOUYÉ, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient. Dénommées (cf. titre des photographies - bulletin d'inscription) : 1) cabanon

La cession intervient aux fins de promotion de la Commune de PLOUYÉ (exposition et calendrier en vente, issus du concours photo, plaquettes, affiches, livres, imprimés, sites internet, fonds d'écran, réseaux sociaux, produits dérivés).

### **3. Garantie du cédant / photographe**

#### **Le cédant garantit au cessionnaire :**

- qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits, objets des cessions consenties ;

Il garantit également, en conséquence, le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés par le cessionnaire.

### **4. Teneur de la cession des droits d'auteur**

#### **4.1. Le cédant cède au cessionnaire ;**

À titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-1 et s.) et relatifs à l'Œuvre visée à l'article 2 ci-dessus (cf. la définition donnée à l'article 1er). Cette cession est consentie pour tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papier, film, bande générique, disque optique, vidéo, édition électronique, multimédia, compact disque, disque dur, disquette et en utilisant tout format, images fixes, séquences animées... et par tous procédés techniques communs à ce jour ou à venir (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens télématiques)).

4.2. Le cédant cède au cessionnaire les droits d'auteur nécessaires à la réalisation de tout produit dérivé utilisant en tout ou partie l'œuvre, en particulier le droit de diffuser les clichés sur le calendrier du Concours Photo, mis en vente.

### **5. Étendue de la cession**

5.1. La cession est consentie pour tous pays.

5.2. La cession est consentie pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de ce présent document.

### **6. Modalités financières**

La cession, consentie à l'article 4-1 ci-dessus, l'est à titre gratuit.

### **7. Droit moral**

Nonobstant les cessions consenties dans le cadre des dispositions ci-avant, le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur de l'Œuvre objet des présentes.

7.1. À ce titre et afin de respecter le droit au nom et à la paternité, il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'image de l'Œuvre directement ou, le cas échéant, dans le cadre des produits dérivés, et dans les conditions de la cession mentionne de manière apparente et lisible le nom de l'auteur.

7.2. Au titre du droit moral également, le cessionnaire s'engage à veiller au respect de l'œuvre et à ne pas, en conséquence, la dénaturer dans le cadre de l'exercice des droits qui lui sont cédés.

Fait à PLOUYÉ,

Le photographe / cédant,

Le Maire, Grégory LE GUILLOU.

